

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture ~~et de la Communication~~,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 15 mai 1981

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

ILLE et VILAINE

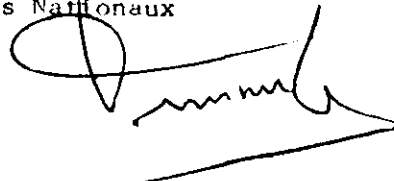
VIEUX-VY-sur-COUESNON -église

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre du facteur
CLAUS 1890.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'ILLE et VILAINE, au Maire de VIEUX VY sur COUESNON et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Août 1981

Pour le Ministre et par autorisation
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques
et Palais Nationaux



Pierre DUSSAULE